

<p style="text-align: center;">Statuts de l'association Ballons sans frontière</p>
--

Article 1 : Constitution de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le titre est Ballons sans frontière (BSF).

Article 2 : Objets de l'association

Cette association a pour objet de recenser les jeux de ballons pratiqués par les enfants à travers le monde, notamment pendant le temps scolaire, et de promouvoir la solidarité ainsi que les échanges en matière de système éducatif.

Chaque visite d'école s'inscrira dans le cadre d'un projet mis en place en amont, et faisant appel à la générosité financière ou matérielle de contributeurs. Ce projet consistera notamment en l'achat de ballons équitables et d'équipements sportifs qui seront remis à l'école visitée en échange d'un ballon (ou d'une balle) usagé(e) lui appartenant. Afin de pérenniser le contact avec l'école, une photo consécutive au projet sera envoyée et, dans la mesure du possible, des liens avec des écoles françaises pourront être mis en place.

En vertu d'un état d'esprit humaniste et écologiste, l'association entend valoriser l'échange et le partage :

- à travers la collecte et le partage d'informations sur les jeux de ballons pratiqués et le système éducatif,
- en apportant du matériel neuf en échange d'un matériel usagé à l'école visitée,
- en publiant un article relatant le déroulement du projet, permettant au public d'accéder à tout ou partie des informations collectées. Autant que possible, tout lien entre école et initiative environnementale, sociale ou solidaire seront abordés dans ces articles.

Article 3 : Siège social

Le siège social est situé au 14 rue Bichat - 75010 Paris.

Tout transfert du siège social opéré par le Bureau devra être validé par une Assemblée générale extraordinaire.

Article 4 : Durée

Sauf dissolution prononcée par une Assemblée générale extraordinaire, la durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Admission et adhésion

L'association est ouverte à tous, personne physique ou morale.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et à ses valeurs, et, sauf exception pour les membres d'honneur, s'acquitter de la cotisation.

Le Bureau se réserve exceptionnellement le droit de refuser des adhésions, après avoir entendu les intéressés.

Article 6 : Statuts des membres et cotisations

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres adhérents. Tous ont le droit de participer avec voix délibérative aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ainsi qu'aux consultations écrites.

Les membres d'honneur sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

Les membres bienfaiteurs acquittent une cotisation spéciale dont le montant, supérieur à la cotisation normale, est fixé par l'Assemblée générale ordinaire.

Les membres adhérents acquittent une cotisation normale dont le montant est fixé par l'Assemblée générale ordinaire.

Aucun rachat des cotisations n'est possible.

Article 7 : Perte du statut de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée au président de l'association,
- le décès,
- l'exclusion temporaire ou définitive, prononcée par le Bureau après entretien avec l'intéressé, pour infraction aux statuts ou pour tout motif portant un grave préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association.

Article 8 : Ressources, responsabilité patrimoniale et indemnités

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations spéciales et normales,
- des produits de manifestations organisées par l'association,
- de dons ou de legs versés conformément à l'article 35 de la loi du 14 janvier 1933,
- de financements participatifs,
- de subventions éventuelles,
- de toutes autres ressources qui ne soient pas contraires au droit en vigueur.

Le patrimoine de l'association répondra seul des engagements contractés, sans qu'aucun de ses membres ne puissent être tenu pour personnellement responsable s'il a agi conformément aux statuts.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

À titre exceptionnel, et dans le cadre de mission déterminée uniquement, les frais occasionnels pourront être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier soumis à l'Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 9 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est composée de l'ensemble des membres de l'association, quel que soit leur statut.

Un membre présent peut représenter trois membres absents maximums en vertu d'une procuration dûment signée par le représenté.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année en principe au mois de novembre, à une date fixée par le Bureau. Quinze jours au moins avant cette date, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Un quorum fixé à la moitié de l'ensemble des membres de l'association doit être atteint pour que l'Assemblée générale ordinaire puisse valablement délibérer. Si ce quorum n'est pas atteint, le Bureau est tenu de convoquer une seconde Assemblée avec un ordre du jour identique, dans les quinze jours suivants la date de convocation initiale. Cette seconde Assemblée n'est pas soumise à la condition du quorum.

L'Assemblée générale ordinaire ne peut délibérer et voter que sur les points inscrits à l'ordre du jour établi par le Bureau selon les modalités prévues à l'article 13.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés à main levée. Elles valent pour l'ensemble des membres de l'association.

Article 10 : Assemblée générale extraordinaire

À la demande soit du Bureau, soit de l'Assemblée générale ordinaire selon les modalités prévues à l'article 9, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

Outre le transfert du siège social, l'Assemblée générale extraordinaire est uniquement compétente pour :

- modifier les statuts de l'association,
- adopter et modifier sa Charte éthique,
- prononcer sa dissolution.

Les modalités de quorum, de convocation et de représentativité sont les mêmes que celles de l'Assemblée générale ordinaire. En revanche, les décisions de l'Assemblée générale extraordinaires doivent être prises à la majorité des membres présents ou représentés. Elles s'effectuent à main levée et valent pour l'ensemble des membres de l'association.

Article 11 : Consultation écrite

À la demande du Bureau ou d'un membre de l'association, le président peut solliciter l'ensemble des membres de l'association dans le cadre d'une consultation écrite, par voie papier ou numérique, qui conduit à l'adoption d'une résolution.

Rédigée par le Bureau, la résolution est envoyée par celui-ci à chaque membre accompagnée des documents nécessaires à son information. À compter de la date d'envoi, les membres disposent alors d'un délai de quinze jours pour transmettre leur choix parmi trois possibilités : « oui », « non », « abstention ». Aucune représentation n'est admise.

La résolution est adoptée à la majorité des suffrages exprimés et vaut pour l'ensemble des membres de l'association.

Article 12 : Composition du Bureau

Le Bureau de l'association est composé d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(e) et d'un(e) secrétaire, auxquels peuvent s'ajouter un(e) vice-président, un(e) trésorier(e) adjoint(e) et un(e) secrétaire adjoint(e).

Les membres du Bureau sont désignés, fonction par fonction, par l'Assemblée générale ordinaire selon les modalités prévues à l'article 9. Le mandat est de trois ans renouvelable sans limite et le cumul des fonctions de président et de trésorier est interdit.

Article 13 : Compétences du Bureau

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le respect des décisions adoptées par les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire ainsi que des résolutions adoptées par consultation écrite.

Le Bureau est dans l'obligation :

- de préparer et d'assurer la bonne tenue des Assemblées et des consultations écrites,
- de mettre en œuvre les décisions et les résolutions.

Le Bureau détermine l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire. Cet ordre du jour doit contenir d'office :

- chaque année, le rapport moral,
- chaque année, le rapport financier et le budget prévisionnel,
- chaque année, la reconduction des cotisations spéciales et normales,
- tous les trois ans, l'élection des membres du Bureau,
- si nécessaire, l'élection visant à remplacer tout démissionnaire du poste de président, trésorier ou secrétaire.

Le Bureau détermine l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire en rédigeant les propositions de modification des statuts ou de la Charte éthique.

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale ordinaire selon les modalités prévues à l'article 9. Toute modification ultérieure requiert une procédure identique.

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers éléments d'organisation non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15 : Charte éthique

Le Bureau peut établir une Charte éthique énonçant les valeurs et les principes de l'association.

En ce cas, la Charte éthique doit être soumise à l'approbation d'une Assemblée générale extraordinaire selon les modalités prévues à l'article 10. Toute modification ultérieure requiert une procédure identique.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, le cas échéant, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution selon les modalités prévues à l'article 10.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Les présents statuts, élaborés au siège de l'association, ont été valablement adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du vendredi 16 février 2018.

Fait à Paris, le

Sophie PAGIE
Trésorière

Jérôme BAILLY MAITRE
Président

Pierre-Marie RAYNAL
Secrétaire